



Droit de garde des enfants mineurs

Par **Vineuil**, le **02/07/2008 à 16:33**

Bonjour,
J'aurais souhaité savoir s'il existait un recours légal pour que je m'oppose aux décisions de mon ex-épouse sur le droit de garde.
Père de 3 enfants de 15, 13 et 10 ans, il est devenu courant que leur mère organise des activités sur les dates auxquelles mes enfants sont supposés être avec moi. N'arrivant pas à m'exprimer ni à communiquer avec elle directement, y'a-t-il un recours légal pour faire valoir mon droit, et ne pas subir des décisions que je n'ai pas prises?
Merci pour votre retour

Par **ly31**, le **02/07/2008 à 18:24**

Bonsoir,
Etes vous divorcé officiellement ? ? ?
Avez vous eu une décision de justice sur la garde des enfants ?
A vous lire
ly31

Par **Vineuil**, le **02/07/2008 à 20:25**

Oui, je suis officiellement divorcé depuis 5 ans, le jugement m'a donné l'autorité parentale mais un droit de garde classique (un week-end sur 2, la moitié des vacances). Je paie également une pension légale.
J'ai toujours respecté mes obligations, celles-ci étant pour moi non pas obligatoires vis à vis de la loi, mais indispensable vis à vis de mes enfants et de moi-même.
Il arrive trop fréquemment maintenant que des week-ends ou des vacances, je n'ai pas mes enfants par simple fait de leur mère ayant opté pour une solution "favorable aux enfants, ça leur fait plaisir d'aller chez des amies, de venir avec nous en week-end".
Je ne peux en parler directement, c'est beaucoup trop compliqué à chaque fois. Et je souhaiterais

vraiment
1. avoir mes enfants
2. conserver l'autorité dont je dispose
3. la conséquence des 2 premiers points est de pouvoir "peser" dans leur éducation, plutôt que subir... ou les manipuler
Cordialement,
Christophe

Par **ly31**, le **02/07/2008** à **21:44**

Re Bonsoir,
Je vous conseille de faire un courrier recommandé avec A.R. a votre ex épouse, en lui rappelant le jugement de divorce concernant la garde des enfants, à savoir :
* la garde de vos enfants un week-end sur 2, et la moitié des vacances
Si toutefois cette dernière continue à n'en faire qu'à son bon vouloir, prenez contact avec le JAF(Juge des Affaires Familiales)
J 'espère que vous pourrez obtenir une entente après l'envoi de ce courrier A.R.
Je vous souhaite bon couragery31